

Arrêté de circulation n°64/2026 (modificatif)

Le maire de Val-d'Arc

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise VRD Services en charge du passage de deux convois exceptionnels de très grande largeur transportant des pièces de tunnelier dans la grande rue le mardi 12 mai 2026 et le mardi 19 mai 2026

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Pour permettre le passage de deux convois exceptionnels transportant des pièces de tunnelier, le stationnement sera interdit sur la RD 1006

- Dans le sens Chambéry - St Jean (tout le côté Gauche en montant)
- et vers hôtel de l'union (côté droit en montant)
- o le mardi 12/05 de 17 h 30 à 23 h 45.
- o Le mardi 19/05 de 15 h 30 à 23 h 59.

Article 2. L'accès aux propriétés des riverains ne pourra être assuré, et ceux-ci-devront prendre leur disposition pour stationner leurs véhicules en dehors de la rue

Article 3. L'entreprise devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger et accident, à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Val-d'Arc si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 4. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du gestionnaire de voirie.

Article 5. M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'entreprise VRD Services.

Fait à Aiguebelle le 13/05/2026

Le maire,



Hervé GENON